

B. Système de référence

Dans une perspective pragmatique, le système de référence retenu est le système fiscal de droit commun sur la base des dispositions légales en vigueur en matière d'impôts et taxes gérés respectivement par la Direction Générale des Impôts et par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects.

Le système de référence défini pour chaque type d'impôt se décline comme suit :

1 - Impôt sur les sociétés

Taux de référence

- 35 % taux normal de l'I.S ;
- 20 % pour les produits de placements à revenu fixe ;
- 10 % pour les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés, ainsi que les produits bruts perçus par les sociétés étrangères ;
- 8 % (optionnel) sur le chiffre d'affaires réalisé au titre de travaux immobiliers ou de montage effectués par les sociétés étrangères.

Base imposable de référence

- Report déficitaire ;
- Amortissement normal.

2 - Impôt sur le revenu

Taux de référence

- Barème de l'I.R ;
- 20% appliqué aux profits fonciers ;
- 10%, 20% et 30% appliqués aux profits de capitaux mobiliers ;
- Taux libératoire de 30 % appliqué aux rémunérations et indemnités occasionnelles.

Base imposable de référence

- Abattement pour frais professionnels plafonné à 24 000 Dirhams ;
- Abattement de 20 %¹ pour les revenus fonciers ;
- Exonération du personnel diplomatique.

3 - Taxe sur la valeur ajoutée

Le même système de référence est retenu, qu'il s'agisse de la T.V.A à l'intérieur ou de la T.V.A à l'importation.

En ce qui concerne les taux de la T.V.A et pour mieux placer ce travail dans le contexte de la réforme de cette taxe, ce document se fonde sur l'hypothèse d'une T.V.A à deux taux : 20% et 10%.

¹ L'abattement de 40% prévu en matière de revenus locatifs n'étant pas en rapport avec les charges, il a été convenu de retenir l'excédent du taux de 40% par rapport au taux de couverture des charges estimé à 20%.

Taux de référence

- 20 %, 10 %.

Base imposable de référence

- Seuil de 180.000 DH applicable aux petits fabricants et petits prestataires de services ;
- Exonération des opérations d'exportation et de transport international.

4 - Droits d'enregistrement

Taux de référence

- taux de 5%, 2%, 1% et 0,5%
- droits fixes de 100 Dirhams, 200 Dirhams et 300 Dirhams.

5- Taxe sur les contrats d'assurances

Taux de référence

- Taux de 12%

6 - Droits d'importation

Taux de référence

- Taux de 2,5%.

Des exonérations ou des suspensions des droits d'importation sont accordées à certaines marchandises importées en vertu de dispositions particulières en raison de leur nature, de leur origine ou de leur destination ou, eu égard à la qualité de l'importateur.

Le système de référence comprend également le régime fiscal conventionnel, au regard de la pratique universelle, des accords internationaux et ceux de libre échange.

7 - Taxes intérieures de consommation

Le régime de référence retenu est constitué des quotités applicables aux différentes catégories de marchandises. Toute franchise est considérée comme étant une dépense fiscale.

Il est à souligner que le champ des exonérations accordées au titre de ces taxes est limité aux seuls produits énergétiques.

